



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 28 MARS 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 38  
absents représentés : 18  
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Séverine DUCAMP a donné pouvoir M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Éric LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTINE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales précité, la commission d'appel d'offres à caractère permanent de MACS, compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles son intervention est requise, est composée :



- de membres avec voix délibérative :
  - le président de la Communauté de communes ou son représentant,
  - cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- de membres avec voix consultative :
  - des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
  - le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le président. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres de MACS, ainsi que les conditions de dépôt des listes.

Afin d'élire les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de cette commission, la liste comprenant les noms ci-après a été constituée et enregistrée dans les délais fixés par la délibération précitée :

#### Liste

##### Titulaires

1. Madame Jacqueline Benoit-Delbast,
2. Monsieur Henri Arbeille,
3. Madame Aline Marchand,
4. Monsieur Hervé Bouyrie,
5. Madame Valérie Castaing-Tonneau

##### Suppléants

1. Monsieur Damien Nicolas,
2. Monsieur Lionel Camblanne
3. Monsieur Éric Lahillade,
4. Monsieur Jean-Luc Ashard,
5. Monsieur Alain Soumat

Considérant cette unique liste, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président ou son représentant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-4, D. 1411-3 à D. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-21 ;*

*VU le code de la commande publique ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres de la CAO ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO ;*

*CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été constituée et enregistrée dans les délais fixés par la délibération précitée ;*

*CONSIDÉRANT que les nominations prennent effet immédiatement et qu'il en est donné lecture par le président ou son représentant ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



- de prendre acte de l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres à caractère permanent de MACS :

**Titulaires**

1. Madame Jacqueline Benoit-Delbast
2. Monsieur Henri Arbeille
3. Madame Aline Marchand
4. Monsieur Hervé Bouyrie
5. Madame Valérie Castaing-Tonneau

**Suppléants**

1. Monsieur Damien Nicolas
2. Monsieur Lionel Camblanne
3. Monsieur Éric Lahillade
4. Monsieur Jean-Luc Ashard
5. Monsieur Alain Soumat

- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2024

Le président,

Pierre Froustey

